

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le trois juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 mai 2014

A l'exception de :

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

03 juin 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 33

7/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CASINO DE PORNICHET – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE PORNICHET

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Le Conseil Municipal de la Ville de Pornichet a approuvé le 10 février 2000 le choix du délégataire et autorisé le Maire à signer une convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Pornichet. Celle-ci a été conclue le 14 février 2000 avec la S.A Casino de Pornichet, immatriculée au R.C.S. de Saint-Nazaire sous le numéro 340481308, sise 93 boulevard des Océanides à Pornichet.

La durée de la convention a été fixée à 15 ans à compter du 15 mai 2000.

Dans ce contexte, le cahier des charges, qui régit les actuelles règles d'exploitation de jeux, arrive à expiration le 15 mai 2015. Il convient de relancer la procédure de consultation.

Si l'autorisation d'organiser des jeux demeure soumise aux autorisations ministérielles, les Villes doivent respecter une procédure de mise en concurrence des exploitants potentiels par appel à candidatures par voie de publicité. En effet, les jeux constituent, selon une jurisprudence établie, un service public qui doit être délégué.

Conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-4, le Conseil Municipal doit se prononcer pour décider du principe d'une délégation de service public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,



Jean-Claude
PELLETEUR

Les caractéristiques générales des prestations qui seront demandées au délégataire sont présentées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

La délégation est envisagée pour une durée de 12 ans, avec effet au 1^{er} mai 2015. Cette date est subordonnée à celle de l'autorisation ministérielle requise.

La Ville envisage de fixer à 15 % le taux communal du prélèvement effectué sur le produit brut des jeux (abattement légal à déduire). La Ville percevra 10 % du prélèvement opéré par l'Etat (article L2333-55 du CGCT) et les sommes correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos définies aux articles L2333-57 et D2333-74 et suivants du CGCT. La Ville pourra en outre solliciter des contributions financières au titre du volet concernant les activités artistiques devant être réalisées par le délégataire.

Le rapport a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du casino.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,
- ⇒ Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales contenant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,
- ⇒ Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 mai 2014,
- ⇒ Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 mai 2014,

CONSIDERANT :

- ⇒ Que la convention de délégation de service public du casino prendra fin au 15 mai 2015,
- ⇒ Que les caractéristiques d'un casino sont celles d'un service public,
- ⇒ Que la commune souhaite confier cette exploitation à un prestataire externe doté du savoir-faire nécessaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public,
- ⇒ Que ce délégataire devra assurer, à ses risques et périls, la gestion du service public, et que la commune de Pornichet conservera un contrôle sur la gestion,
- ⇒ Que la durée de la convention de délégation de service public devra être de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le principe d'une délégation de service public pour le casino de Pornichet.
- Approuve le rapport sur le principe d'une délégation de service public du casino, qui contient les caractéristiques générales des prestations que doit assurer le délégataire.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

